Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20261116-123_11_2026-DE

Bordereau de signature

Véhicule de service

Signataire	Date	Annotation
Frédérique MINSSIEUX	17/11/2026	**Action : Visa**
Thierry BEAUJOUAN	17/11/2026	**Action : Signature** Certificat au nom de Thierry BEAUJOUAN (Maire , COMMUNE DE GUIPRY-MESSAC) , émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 22 mai 2026 à 14:45 au 22 mai 2029 à 14:45.
Frédérique MINSSIEUX	18/11/2026	**Action : Fin de circuit**

Dossier de type : PDF_34304 // Deliberations

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20261116-123_11_2026-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Guipry Messac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/11/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	27	30

Vote
A l'unanimité Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 16 Novembre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Guipry Messac s'est réuni à la Salle du Conseil - mairie annexe, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/11/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/11/2026.

Présents : M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, DIVET Marcel, FERRIER Marie-Josèphe, FOUREL Céline, GENDROT Jean-Marc, GUILLOT Sandrine, LERAY Michel, PITRE Rémi, PLANCHENAULT Thérèse, ROUL Christophe, VOLAND Christian, Mmes : AUBEUX Céline, CHAMPAGNAT Victoria, DIVET Chrystèle, GÉRARD Marie, LACHUER Maude, MARTIN Alice, PENIGUEL Anne-Laure, TRÉMOUREUX Audrey, MM : BOULAIS Marvin, CHEREL Emmanuel, CHEVÉ Pierre-Henri, GIROT Charles-Henry, L'HERNAULT Thimothée, RIVAUX Emmanuel, SAULNIER Thomas, VENET Clément,

Absent(s) ayant donné procuration : DAVID Emilie à Mme AUBEUX Céline, MENOUX Serge à Mme FERRIER Marie-Josèphe, Mme LE CORRE Maëla à M. VENET Clément,
Absent(s) : MAUNY Odile MERCIER Gaëlle, Mme ALONZO-BOUSQUET Claire,

A été nommé(e) secrétaire : Mme FERRIER Marie-Josèphe

2026_123 – Autorisation d'utiliser un véhicule de service pour le Maire, les adjoints, les conseillers délégués et l'agent d'astreinte

Le conseil municipal peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Cette possibilité doit demeurer limitée et strictement justifiée.

Par ailleurs, il est rappelé que la circulaire du 5 mai 1997 prévoit qu'en cas de circonstances exceptionnelles, une autorisation expresse de remisage à domicile peut être accordée. Cette autorisation couvre les trajets travail-domicile, lesquels doivent correspondre à la plus courte distance. L'usage privatif du véhicule est strictement interdit.

DELIBERATION

Vu l'article L 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel le conseil municipal peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ;

Vu la circulaire du 5 mai 1997, prévoyant qu'en cas de circonstances exceptionnelles une autorisation expresse de remisage à domicile peut être accordée, limitée aux trajets domicile-travail par la plus courte distance, à l'exclusion de tout usage privatif, le véhicule devant demeurer à la disposition du service en cas d'absence ;

Signé par : Thierry BEAUJOUAN
Date : 17/11/2026
Qualité : LE MAIRE

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20261116-123_11_2026-DE

Sur le rapport de M. Roul, adjoint au Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la mise à disposition d'un véhicule au bénéfice de M. le Maire, des adjoints au Maire, des conseillers délégués et de l'agent d'astreinte, lorsque l'exercice de leur mandat (ou en cas d'astreinte pour les agents) le justifie ;
- D'autoriser, à titre dérogatoire, le remisage de ce véhicule au domicile de M. le Maire, des adjoints au Maire, des conseillers délégués ou de l'agent d'astreinte ;
- De préciser que cette autorisation :
    - Est limitée aux trajets entre le domicile et le lieu de travail ;
    - S'exerce par la plus courte distance ;
    - Exclut tout usage privatif ;
    - Impose que le véhicule reste à la disposition du service en cas d'absence ;
    - Est valable pour un an renouvelable ;
- De rappeler que, pendant le remisage à domicile, l'utilisateur est personnellement responsable des dommages qui toucheraient le véhicule.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/11/2026
Le Maire
Thierry BEAUJOUAN